

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1062

présenté par

M. Casterman, Mme Pollet, Mme Florence Goulet, Mme Ranc, Mme Lorho, Mme Loir,
Mme Colombier, M. Bentz, Mme Roy, Mme Martinez, Mme Lavalette, M. Gery, M. Dragon,
Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, Mme Joubert,
M. Monnier et Mme Sicard

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'administration de la substance létale ne peut être administrée dans une unité de soins palliatifs et d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler l'incompatibilité entre euthanasie et soins palliatifs. Il convient de ne pas faire entrer cette pratique dans des unités totalement dédiées aux soins et l'accompagnement des malades en fin de vie. L'euthanasie d'un patient ne pourra donc pas être pratiquée au sein d'une unité de soins palliatifs.